

**CONSEIL 28.01.2025**  
**COMMUNAUTAIRE**

# Procès Verbal

**Le Frontonnais,  
Communauté de Communes**

Bouloc - Castelnau d'Estrétefonds - Cépet - Gargas -  
Fronton - Saint-Rustice - Saint-Sauveur - Vacquiers -  
Villaudric - Villeneuve-lès-Bouloc

**Le  
Frontonnais**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais, dûment convoqué à la salle des fêtes de la commune de Cépet, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président.

Présents : MMES, MM – CAVAGNAC, TERRANCLE, ESTAMPE, SIGAL, ABAD-LAHIRLE, BRUN, BINET, SOLOMIAC, FOUGERAY, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, GIBERT, AUSSEL, FRANCOU, DAILLUT, CLAVEL, BATAILLE, PARISE, TIRMAN

Pouvoirs : MMES, MM – CHEVALIER (pouvoir à M. TERRANCLE), ROUANET (pouvoir à M. ESTAMPE), MARTY (pouvoir à M. BRUN), DUSSART (pouvoir à Mme SIGAL), ROBIN (pouvoir à Mme ABAD-LAHIRLE), VERDEAU-BORNE (pouvoir à Mme BINET), BARRIERE (pouvoir à M. CAVAGNAC), CARVALHO (pouvoir à M. JEANJEAN), IGON (pouvoir à Mme SORIANO), BOUDARD PIERRON (pouvoir à Mme BROCCO), MARROT (pouvoir à M. PARISE), GALLINARO (pouvoir à Mme TIRMAN).

Excusés : MMES CEZERAC, FERNEKESS

Secrétaire : Mme SOLOMIAC

---

**Date de la convocation** : 22 janvier 2025

**Rappel de l'ordre du jour**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 JANVIER 2025**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

**DELIBERATIONS**

**Administration générale**

1. MANEO : avis sur les adhésions des Communautés de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois, Lomagne Gersoise et Terres Lauragais au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la région Occitanie et modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie – Extension du périmètre
2. SMBVTa : Avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux
3. Convention de mise à disposition de locaux pour la police intercommunale avec la commune de Villeneuve-lès-Bouloc

**Finances**

4. Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2025
5. Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Annexe Collecte et Valorisation des Déchets 2025

**Développement économique**

6. Subvention complémentaire au titre de l'année 2024 au Club REESO et au Club des entrepreneurs du Frontonnais (CEF)
7. Subvention exceptionnelle Syndicat des Vins

**Planification**

8. Bilan annuel « Délégation du permis de louer » - Année 2 - 2024
9. Bilan final du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018-2023
10. Demande de subvention pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable

**Ressources Humaines**

11. Création d'emploi « chef de projet PCAET »

**Voirie**

12. Acquisition de la voirie du lotissement « le clos des Pêchers » sur la commune de Cépet

**Informations diverses**

- ⇒ Tour de table des délégués CCF dans les divers syndicats
-

*M. le Président* : indique qu'il s'agit du premier conseil de l'année et adresse aux élus ses vœux ainsi que pour leurs communes. Il remercie la commune de Cépet d'accueillir ce premier conseil dans le tour des conseils communautaires. Il procède à l'appel. Mme SOLOMIAC est désignée comme secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2024**

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

---

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a la possibilité, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Communautaire avec des points relevant de la gestion quotidienne de la communauté de communes), de déléguer une partie de ses attributions.

Monsieur le Président rappelle, que par délibération n°20/016 en date du 8 juin 2020 modifiée par délibération n° 23/006 du 1<sup>er</sup> février 2023, l'Assemblée lui a conféré l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le Conseil Communautaire du 27/11/2024, les décisions suivantes ont été prises par le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

## DECISIONS TECHNIQUES

Objet ou n° de la décision	Attributaires	Montants HT
<b>PLANIFICATION</b>		
Etudes et assistance concernant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCF en vue d'en dresser le bilan de réalisation et procéder à sa révision 2024-PLA-001 <i>M. le Président fait état de la planification des travaux de la CCF avec EOHS. Le bilan du PLH est terminé. Il fait l'objet du présent conseil. Il tient à remercier les élus et techniciens présents lors de la 1<sup>ère</sup> étape du bus tour et rappelle que la 2<sup>ème</sup> étape se déroule ce jeudi.</i>	EOHS	52 800.00 €
Etudes et assistance pour la réalisation d'une étude prospective visant à la définition d'un pré-PADD intercommunal 2024-PLA-002	CITADIA	69 950.00 €
Etudes et assistance pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) 2024-PLA-003	ITER SCOP	35 425.00 €
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		
Cybersécurité « Four » : clause de sécurité et plan d'assurance sécurité BC AG 2024/115	CAP GEMINI TECHNOLOGY SERVICES	10 756.00 €
<b>TECHNIQUE – INGENIERIE</b>		
Elagage 60 platanes Chemin du Moulin à Castelnau d'Estrétefonds TI-2024-738-ESPACES VERTS	SMDA CAUSSAT	12 750.00 €
Trottoirs et mur de soutènement Rue des Bourdisquettes à Fronton TI-2024-793-VOIRIE	OMNI TRAVAUX	46 871.44 €
Travaux de cheminement piétons Chemin de Flotis à Castelnau d'Estrétefonds TI-2024-826 VOIRIE	DELAMPLE VRD	60 232.62 €
Elagage avec Lamier – 10 communes TI-2024-822 ESPACES VERTS	RAUJOL SEBASTIEN	13 900.00 €
Urbanisation de la rue du Capech à Castelnau d'Estrétefonds 2024-VO-003 VOIRIE	EIFFAGE ROUTE	683 809.50 €
Dératisation réseau pluvial CCF TI-2025-006-VOIRIE CCF	WEBER SERVICE	15 500.00 €
<b>DECISIONS BUDGETAIRES</b>		
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<b>Décision N° 24-17</b>		
Décision budgétaire dans le cadre de la fongibilité des crédits, virement de crédits de chapitre à chapitre afin de régulariser les prélèvements de fiscalité de l'exercice 2024 pour un montant de 150 526 €.		
<i>Mme PEYRANNE, DGS précise que ce montant n'avait pas été appelé en 2023 et n'a été reçu que le 28 décembre dernier. La DGFIP n'était pas en mesure de justifier ce prélèvement. Elle indique que la CCF a saisi la DGFIP et la Préfecture car ce montant n'apparaît pas dans les états fiscaux de la CCF.</i>		

## DÉLIBÉRATIONS

### Administration générale

**25/001 - MANEO : avis sur les adhésions des Communautés de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois, Lomagne Gersoise et Terres Lauragais au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la région Occitanie – Maneo et modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie – Extension du périmètre**

**Rapporteur : Mme SIGAL, Vice-Présidente en charge du Développement économique et déléguée au syndicat MANEO** fait ce qu'il faut pour que cela fonctionne avec des personnes en capacité de s'occuper des Gens Du Voyage. Avec l'adhésion des deux Communautés de Communes, le syndicat a adopté sa modification des statuts et, de fait, l'extension de son périmètre. A cela, s'ajoutent les compétences sociales qui sont optionnelles.

#### **Délibération :**

Monsieur le Président informe l'assemblée que, par délibération n° 2024-05-01 du 25/09/2024, le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage (SMAGV) « Maneo », s'est prononcé favorablement sur les adhésions des Communautés de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois, Lomagne Gersoise et Terres Lauragais au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la région Occitanie et sur la modification de ses statuts – Extension du périmètre

Il indique que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunal adhérent doit se prononcer sur ces adhésions ainsi que la modification de ses statuts.

La délibération du SMAGV – Maneo ainsi que les statuts modifiés sont joints en annexe.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après avoir pris connaissance des statuts modifiés et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Approuve** les adhésions des Communautés de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois, Lomagne Gersoise et Terres Lauragais au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la région Occitanie et la modification de ses statuts – Extension du périmètre joints à la présente et ce, conformément à la délibération du Comité Syndical de MANEO n° 2024-05-01 du 24 septembre 2024 ;
- ☞ **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO.

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

**25/002 - SMBVTa : Avis sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

**Rapporteur : M. FRANCOU, Vice-Président en charge du Grand et Petit Cycles de l'EAU**

M. FRANCOU précise que pour exercer la compétence GEMAPI par voie de délégation, il est nécessaire au syndicat d'avoir la reconnaissance EPAGE sur l'ensemble de son périmètre d'intervention tel que défini au Code de l'Environnement. Le syndicat constitue une structure unique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin hydrographique du Tarn aval.

#### **Délibération :**

Monsieur le Président informe l'assemblée que, par délibération n° 2024/18 du 12/12/2024, le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval (SMBVTa) s'est prononcé favorablement sur la modification statutaire du Syndicat pour sa transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur l'ensemble de son périmètre.

Il indique que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunal adhérent doit se prononcer sur ces adhésions et la modification des statuts dans les trois mois qui suivent la décision.

La délibération du SMBVTa ainsi que les statuts modifiés sont joints en annexe.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après avoir pris connaissance des statuts modifiés et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Approuve** la modification statutaire du Syndicat pour sa transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur l'ensemble de son périmètre ;
- ☞ **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval (SMBVTa).

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

---

## 25/003 - Convention de mise à disposition de locaux pour la police intercommunale avec la commune de Villeneuve-lès-Bouloc

**Rapporteur : M. le Président**

*M. le Président précise qu'il s'agit d'une mise à disposition gratuite par la commune de Villeneuve-Lès-Bouloc qu'il remercie, à nouveau. La CCF remboursera à la commune les fluides et autres charges du quotidien selon le même principe que pratiqué sur d'autres sites : RPE Cépét, Hébergement d'urgence de Bouloc..*

### **Délibération :**

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la mutualisation d'un policier municipal qui intervient sur six des dix communes de la Communauté de Communes du Frontonnais, le local mis à disposition sur la commune de Bouloc a été affecté à une autre activité et la commune de Villeneuve-lès-Bouloc s'est portée volontaire pour héberger le bureau de la police intercommunale dans la mairie nouvellement rénovée.

Il convient ainsi de définir les modalités de mise à disposition dans une convention jointe en annexe de la présente délibération.

### **Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Approuve** le projet de convention de mise à disposition de locaux pour la police intercommunale avec la commune de Villeneuve-lès-Bouloc ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer avec le maire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc, ladite convention.

<b>Résultat du scrutin public :</b>
-------------------------------------

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0
--

---

## Finances

### 25/004 - Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2025

**Rapporteur : M. le Président**

*M. le Président : il s'agit de délibérations financières tout à fait classiques comme nous prenons dans nos communes afin de se donner les capacités d'agir.*

### **Délibération :**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Principal 2025 de la CCF, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du Budget Principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité de l'activité et de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement 2025 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

### **Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous, avant le vote du budget :

Budget Principal 11200	Désignation	BP 2024 + DM	Ouverture par anticipation proposée 2025
Compte 2031	Frais d'études	728 717.50 €	182 000.00 €
Compte 2051	Concessions et droits similaires	10 567.40 €	2 600.00 €
Compte 2088	Autres immobilisations incorporelles	52 343.60 €	13 000.00 €
Compte 2041412	Subv. Com. GFP – Bâtiments et installations	5 844 706.26 €	1 400 000.00 €
Compte 21318	Autres bâtiments publics	387 193.60 €	96 000.00 €
Compte 2138	Autres constructions	400 000.00 €	100 000.00 €
Compte 215731	Matériel roulant	353 921.96 €	80 000.00 €
Compte 215738	Autre matériel et outillage de voirie	7 512.48 €	1 800.00 €
Compte 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	43 822.80 €	10 900.00 €
Compta 21721	Plantations d'arbres et arbustes	97 568.03 €	20 000.00 €
Compta 21751	Réseaux de voirie	2 016 650.63 €	500 000.00 €
Compte 21752	Installations de voirie	571 798.48 €	140 000.00 €
Compte 21758	Autres installations, matériel et outillage techniques (MAD)	4 700.00 €	1 000.00 €
Compte 21828	Autres matériels de transport	2 300.00 €	500.00 €
Compte 21838	Autre Matériel informatique	27 820.38 €	6 900.00 €
Compte 21848	Autre Matériel de bureau et mobiliers	15 180.00 €	3 000.00 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	19 938.10 €	4 500.00 €
Compte 2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2 938 787.16 €	700 000.00 €
Compte 238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	80 000.00 €	20 000.00 €
Compte 276358	Créances sur autres groupements	1 099 725.18 €	274 000.00 €
	<b>Montant total</b>	<b>14 703 253.56 €</b>	<b>3 556 200.00 €</b>

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

**25/005 - Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Annexe Collecte et Valorisation des Déchets 2025**

**Rapporteur : M. le Président**

**Délibération :**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Annexe Collecte 2025 de la CCF, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du Budget Annexe Collecte de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité de l'activité et de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement 2025 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés

**Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- ☛ **Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

Budget Annexe 11202	Désignation	BP 2024 + DM	Ouverture par anticipation proposée 2025
Compte 2031	Frais d'études	79 376.90 €	19 000.00 €
Compte 21318	Autres bâtiments publics	12 000.00 €	3 000.00 €
Compte 215731	Matériel roulant	924 610.03 €	231 000.00 €
Compte 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	550 370.25 €	130 000.00 €
Compte 21828	Autres immobilisations corporelles	1 722.46 €	430.00 €
	<b>Montant total</b>	<b>1 568 079.64 €</b>	<b>383 430.00 €</b>

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

**Développement économique**

**25/006 - Subvention complémentaire au titre de l'année 2024 au Club REESO et au Club des entrepreneurs du Frontonnais (CEF)**

**Rapporteur : Mme SIGAL, Vice-Présidente en charge du Développement Economique**

Les Clubs REESO et CEF sont éligibles aux aides de la CCF s'ils répondent à un règlement voté en commission « Développement Economique » et en Conseil Communautaire. Une subvention supplémentaire de 1 500 € peut être octroyée à chacun sous condition d'un travail commun. Lors de la dernière commission, les deux clubs ont montré ce qu'ils avaient pu faire ensemble et donc un avis favorable a été donné par la commission à l'octroi de ces 1 500 € supplémentaires. Il vous est donc demandé votre avis pour l'octroi de cette subvention supplémentaire et l'ouverture de crédits avant le vote du BP 2025 pour un versement rapide.

**Délibération :**

Monsieur le Président rappelle qu'en 2024 une subvention de 5 000 €, sur les 6 500 € définis dans le règlement de subvention au monde économique, a été attribuée à chacun des deux clubs d'entreprises présents sur le territoire : le club REESO et le Club des Entrepreneurs du Frontonnais (CEF).

Il indique que l'octroi des 1 500 € restants est conditionné à la capacité des deux clubs d'entreprises à travailler ensemble.

Monsieur le Président indique que les clubs d'entreprises ont présenté leur bilan d'actions 2024 et leur programme commun 2025 lors de la commission « Développement Economique » réunie le 26.11.2024.

Les élus de la commission ont pu apprécier la capacité pour ces deux clubs à entamer des démarches communes. Ils proposent ainsi d'accorder le complément de 1 500 € à chacun des clubs pour les encourager à poursuivre et à mener à bien des projets d'ores et déjà lancés comme le salon des entreprises et des métiers, programmé en avril 2025.

Monsieur le Président, propose d'acter, par la présente délibération, le complément de subvention au titre de l'année 2024 à chacun des clubs d'entreprises « Club REESO et Club des Entrepreneurs du Frontonnais (CEF) » d'un montant de 1 500 €.

**Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Décide** d'octroyer le complément de subvention au titre de l'année 2024 pour un montant de 1 500 € au club REESO et 1 500 € au Club des Entrepreneurs du Frontonnais (CEF) ;
- ☞ **Décide** d'ouvrir des crédits avant le vote du BP 2025 au compte 65748 à hauteur de 3 000 €.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

**25/007 - Subvention exceptionnelle Syndicat des Vins**

**Rapporteur : Mme SIGAL, Vice-Présidente en charge du Développement Economique**

La CCF a été destinataire d'un courrier du Syndicat des Vins des vignerons faisant part de leurs difficultés financières et sollicitant une aide (2023 année historiquement basse : 23 580 hectolitres produits contre 50 000 hectolitres en moyenne

les dernières années). Il en a été fait part aux communes et en bureau communautaire. Il a été émis l'idée d'en parler en commission « Développement Economique » ce qui avait du sens. Lors de la dernière commission, le Syndicat des Vins a pu présenter aux membres sa situation. La commission a validé l'octroi de cette subvention. Il vous est ainsi proposé, après concertation auprès des élus de la commission, l'octroi d'une aide exceptionnelle ponctuelle de 10 000 € au Syndicat. Il serait judicieux de se questionner si ce Syndicat ne pourrait pas avoir une subvention comme cela est le cas pour les deux clubs d'entreprises. C'est une discussion à engager en 2025. M. le Président : en complément, Karine BARRIERE a fait une demande de subvention exceptionnelle au Conseil Départemental et le Syndicat a ainsi pu obtenir 20 000 €.

#### **Délibération :**

Monsieur le Président expose la situation du Syndicat des Vignerons de l'AOP de Fronton qui fait face à une diminution de ses ressources par suite de fortes baisses de production.

Il rappelle que les ressources du Syndicat sont composées des cotisations des vignerons suivantes :

- Revendication (volumes produits) ;
- Affectation parcellaire (surfaces exploitées) ;
- Promotion (volumes vendus en n-1).

Il indique qu'en 2021 et en 2023 la production a connu de fortes baisses liées aux aléas climatiques et sanitaires ce qui a engendré moins de cotisations, l'assiette étant calculée sur le volume, et donc impacté fortement le budget du syndicat et ce, même si, avant la crise du mildiou, le syndicat avait augmenté significativement les taux de cotisation et créé la cotisation « Promotion ».

Le prévisionnel de 2024 débouche sur un résultat de - 48 587 €. Sans la dernière forte baisse de récolte, le budget aurait dû être à l'équilibre. Face à cette situation exceptionnelle, le syndicat sollicite le soutien financier de la CCF.

Le Président du Syndicat des vignerons et son Directeur sont venus présenter ces éléments en commission « Développement Economique » le 26.11.2024. Après concertation, les élus de la commission proposent une aide exceptionnelle de 10 000 € pour aider le syndicat des vignerons dans cette période extrêmement difficile qu'a été l'année 2024.

Monsieur le Président, propose, ainsi d'acter, par la présente délibération, une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour l'année 2024.

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 € au syndicat des vignerons de l'AOP de Fronton ;
- ☞ **Décide** d'ouvrir des crédits avant le vote du BP 2025 au compte 65748 à hauteur de 10 000 €.

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

## **Planification**

### **25/008 - Bilan annuel « Délégation du permis de louer » - Année 2 – 2024**

#### **Rapporteur : M. TERRANCLE, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace**

M. TERRANCLE rappelle les 3 communes qui ont instauré le permis de louer et qu'un bilan annuel doit être effectué. Concernant la commune de Bouloc, ce n'est que du déclaratif. Il n'y a pas de visite sur site. Quant aux communes de Fronton et Saint-Sauveur, les contrôles sont mis en place sur tout ou partie du territoire. Il est intéressant de connaître le temps passé sur les dossiers pour les éventuelles futures communes intéressées. Le permis de louer permet de respecter des règles pour mise en location. Avec la CAF, on a également le moyen d'avoir une vérification notamment auprès des bailleurs ce qui nous permet également d'intervenir. M. le Président souhaite préciser 2 points. Le 1<sup>er</sup> point, en tant qu'intercommunalité, soit on mutualise et on paie à la prestation, soit c'est une compétence et là, c'est de l'impôt intercommunal. Dans notre cas, c'est une délégation. L'outil intercommunal est souple et donc intéressant sur ce sujet permettant de savoir si le besoin est avéré ou pas. Le permis de louer n'est pas en place pour « flicker » et savoir qui loue mais bien pour s'assurer de ne pas avoir de logements indignes. Le 2<sup>ème</sup> point, dans nos cœurs de ville, les logements sont anciens et le permis de louer est donc un bon outil pour informer les administrés sur les enjeux de rénovations énergétiques. M. TERRANCLE : il est rappelé aussi qu'on peut sectoriser et avoir des zones sur la base du déclaratif et/ou du contrôle. On n'est pas obligé de mettre tout notre territoire sur un même choix. M. FOUGERAY : est-ce que ces visites tiennent compte des DPE ? M. TERRANCLE : c'est une pièce du dossier. Pour Bouloc, même si on ne contrôle pas, on fait une démarche auprès du propriétaire. Cela remonte par le locataire d'où l'intérêt d'avoir à minima le déclaratif.

#### **Délibération :**

- Vu les statuts de la CC du Frontonnais ;
- Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la convention de délégation de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs d'autorisation préalable et de déclarations de mises en location ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (ELAN) relative à la délégation du permis de louer et au rapport annuel de l'exercice adressé par le Maire au Président de la Communauté de Communes et notamment son article 188 ;

Vu les articles L634-1 et L635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

La Communauté de Communes a mis en place le Permis de Louer sur 3 communes du territoire, par délibérations en date du 16 décembre 2021 et du 12 juillet 2022.

Etablie sur la durée de vie du PLH de la CC du Frontonnais, la délégation de l'exercice de ce dispositif a été mis en place selon les possibilités offertes par la loi ELAN. Une convention de délégation a ainsi été co-signée entre les 3 communes et la CCF.

Comme les stipulent les articles L634-1 et L635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, et dûment repris dans la convention de délégation, un rapport de la mise en œuvre du dispositif est adressé annuellement par le Maire à l'EPCI. A échéance de la deuxième année de vie du dispositif sur le territoire, il est donc proposé au Conseil Communautaire de dresser le bilan du Permis de Louer pour 2024.

Afin d'accompagner les communes dans ce rapport annuel, la convention de délégation propose de dresser un bilan selon près de 30 indicateurs quantitatifs et qualitatifs, nourrissant plusieurs objectifs d'évaluation :

Renforcer la lutte contre l'habitat indigne, notamment en permettant le repérage des logements indignes dans les secteurs du Permis de Louer, en empêchant la location de biens présentant un risque pour l'occupant et en renforçant les partenariats autour de la question de lutte contre le logement indigne ;

Mener une action cohérente de lutte contre le logement indigne, les marchands de sommeil et le contrôle des logements, en coordonnant les actions multi partenariales ;

Renforcer le volet préventif de la lutte contre l'habitat indigne, en prévenant l'entrée des ménages précaires dans ce type de logements, en régularisant des situations fragiles, en créant un réseau d'acteurs et en communiquant sur l'action publique en la matière ;

Evaluer les moyens nécessaires mis en place par les communes, en recherchant l'efficience et l'efficacité dans la mise en œuvre du dispositif (moyens humains, techniques et financiers).

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du bilan annuel 2024 des communes de Fronton, Bouloc et Saint-Sauveur pour lesquelles l'exercice du Permis de Louer leur a été délégué, tels qu'annexés à la présente délibération.

**Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

☞ **Prend** acte des bilans annuels des trois communes bénéficiaires de la délégation du Permis de Louer ci-annexés ;

☞ **Autorise** le Président à signer tous documents afférents à la délégation du Permis de louer.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

**25/009 - Bilan final du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018-2023**

**Rapporteur : M. TERRANCLE, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace**

M. TERRANCLE aborde les différentes actions et soulève certains points : Action 1 : il est important de relever ce qui a été fait et ce qui n'a pas été fait pour aborder le PLH2. On a le quota de logements mais pas comme le prévoyait le PLH. Nous avons engagé le Pré-PADD et je remercie, à cet effet, l'ensemble des communes pour l'intérêt et le partage lors, notamment, du bus tour. Le but est de construire et d'aller plus loin. Il rappelle aux communes de bien prendre en compte le PLH, lors des révisions de leur PLU. Il rappelle aussi la pérennisation du salon de la rénovation énergétique. N'hésitez pas à en parler autour de vous. M. CAVAGNAC rappelle la date du prochain salon : le 08/03 à la salle des fêtes de Villeneuve-lès-Bouloc, lieu dans lequel on a une juxtaposition de salles qui permet une bonne organisation. M. TERRANCLE poursuit sa présentation. Action 5 : améliorée notamment avec les permis de louer. Action 6 : pas d'activité centre bourg au sein de la CCF. Action 8 : beaucoup de projets de résidences seniors. Être vigilants et parler entre nous des projets sur le territoire de l'interco afin que l'on n'ait pas plus de logements seniors. Action 10 : une réunion est prévue le 13/02 prochain sur la révision du Schéma Départemental des Gens du Voyage à laquelle nous nous rendrons avec Marion. Si des aires de passage ne sont pas faites, le préfet prendra lui-même les dispositions. Des changements peuvent s'envisager avec Bouloc qui, au regard de sa taille démographique, pourrait envisager de créer une aide d'accueil ce qui porterait à 50 % les aires d'ancrage (Terrains Familiaux Locatifs), et 50 % d'aires dédiées au passage. M. FRANCOU : pour info, Saint-Sauveur a prévu une aire d'ancrage dans sa révision du PLU. Action 12 : énormément de dossiers gérés par Marion qui nécessiterait de porter une réflexion pour une deuxième personne. Marion est aussi disponible pour vos PLU. La réussite d'un deuxième PLH, sera conditionnée à des moyens humains et une collaboration. M. CAVAGNAC : pour compléter sur cet outil, il est assez normal de ne pas atteindre les résultats tels que définis, le PLH est associé

forcément à l'Urbanisme et notamment aux PLU des communes, il faut donc accepter l'idée de l'écart entre la réalisation locale et les hypothèses intercommunales et qui plus est, les PLU ne sont pas tous révisés en même temps et certains peuvent avoir encore des écarts de conformité ou compatibilité avec le SCOT. On n'est pas raccord avec la réalité dans les polarités. Dans les travaux, avec ces deux outils de gestion distincte, il faut réfléchir ensemble. Les travaux ont commencé depuis quelques mois avec des infos aux communes. Concernant la typologie, il faut être attentifs au parcours résidentiel des seniors qui sont plus nombreux. Il y a plusieurs formes de logements. Et pour finir, la place du locatif est importante pour permettre un « turn over » nécessaire pour avoir des arrivées des jeunes ménages avec des enfants pour remplir nos écoles.

**Délibération :**

Par délibération en date du 8 février 2018, la Communauté de Communes du Frontonnais a approuvé son 1er Programme Local de l'Habitat (PLH) et est exécutoire depuis avril 2018, pour une durée de 6 ans (jusqu'en avril 2024).

Conformément à l'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient de dresser un bilan de réalisation du PLH à l'issue de ses six années d'application.

Le présent bilan final retrace l'activité du 1er PLH de la CCF pour la période 2018-2023. Mené parallèlement à l'élaboration du diagnostic du 2ème PLH, cette démarche est l'occasion de faire le bilan de la mise en œuvre de son PLH, en faisant apparaître ses forces et ses faiblesses. Il s'agit de réinterroger l'efficacité des interventions de la CCF, préalablement à l'élaboration du prochain PLH.

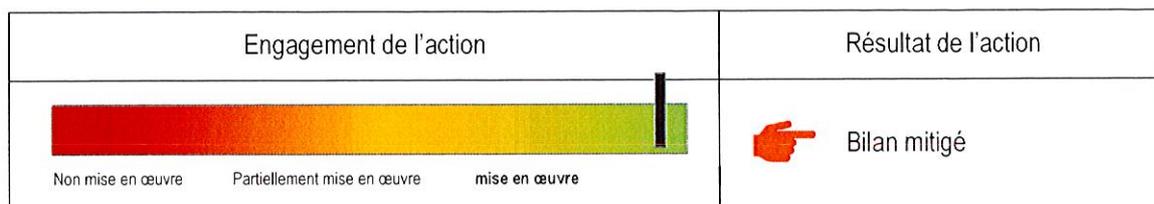
Il est communiqué pour avis au représentant de l'État et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le bilan sera communiqué à tous les partenaires identifiés dans le cadre des travaux menés sur le deuxième PLH.

Pour rappel, le programme d'actions du PLH est structuré autour de 4 orientations et 12 actions :

ORIENTATIONS		ACTIONS
1	<b>Développer un habitat durable répondant aux besoins des ménages</b>	Action 1 : Assurer le suivi des projets en logements et anticiper les problématiques foncières pour garantir la continuité de l'offre
		Action 2 : Favoriser un développement urbain, maîtrisé et durable
		Action 3 : Développer une offre locative sociale adaptée aux besoins du territoire
		Action 4 : Renforcer la production en accession à prix maîtrisés à destination des primo-accédants
2	<b>Conserver l'attractivité du parc existant et des centres bourgs</b>	Action 5 : Sensibiliser et accompagner les ménages dans l'amélioration de leur logement
		Action 6 : Assurer l'attractivité résidentielle des centres villes et centres bourgs du Frontonnais
3	<b>Répondre aux besoins des populations spécifiques</b>	Action 7 : Faciliter l'accès au logement des jeunes
		Action 8 : Diversifier les réponses en logements pour les personnes âgées et les personnes handicapées
		Action 9 : Veiller aux réponses à destination des personnes en situation de précarité
		Action 10 : Assurer l'accueil des gens du voyage
4	<b>Mettre en œuvre la politique locale de l'habitat</b>	Action 11 : Mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs
		Action 12 : Se doter des moyens utiles pour atteindre les objectifs du PLH

Le bilan final dresse un programme dont les actions sont mitigées.

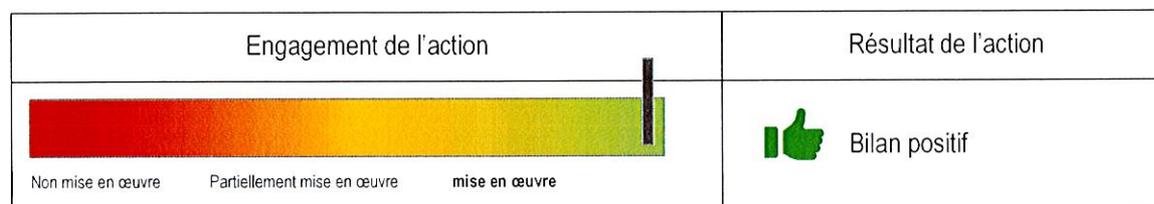
### Action 1 : Assurer le suivi des projets en logements et anticiper les problématiques foncières pour garantir la continuité de l'offre



Le bilan quantitatif de la production de logements est globalement conforme aux préconisations du PLH 2018-2023. Toutefois, le recentrage de la production vers les polarités n'est pas atteint et témoigne toujours d'un développement important sur les autres communes. De plus, la CCF a parfois manqué de visibilité sur les projets communaux du fait de l'absence d'instance spécifique, de moyens humains et d'outils dédiés au suivi de ces éléments. Au regard de ces constats, certains enjeux semblent toujours d'actualité et de nouveaux apparaissent :

- ☞ **Le maintien d'un objectif de production de logements** au regard des dynamiques démographiques ;
- ☞ La répartition de la production met en lumière, au-delà des nouvelles obligations, le besoin d'anticipation des projets et donc **la réflexion autour d'une stratégie foncière à plus long terme afin d'anticiper la production future.**

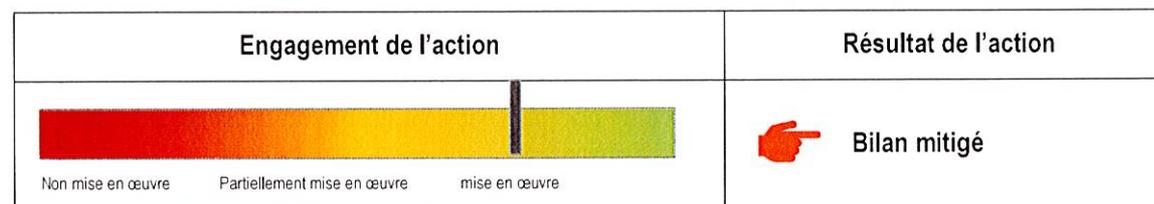
### Action 2 : Favoriser un développement urbain, maîtrisé et durable



Le bilan de l'action reste cohérent puisqu'une réflexion, portée par la CCF, a également été initiée quant au passage à un PLUi-H. Après une première tentative avortée en 2022, la CCF travaille aujourd'hui à l'élaboration d'un projet de pré-PADD. Les communes ont également, pour partie, engagé un travail de révision de leur document d'urbanisme afin de le mettre en compatibilité avec le PLH et le SCOT (pas vraiment...plutôt pour des besoins endogènes aux communes). Ce travail sera à poursuivre puisqu'il conviendra de traduire les principes du nouveau PLH et du SCOT 2 dans les documents communaux.

En matière d'accompagnement des particuliers dans leurs projets, la CCF prévoit de pérenniser son salon de la rénovation du logement. Ce salon constitue un levier majeur pour communiquer et informer les propriétaires-occupants et les propriétaires-bailleurs sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre, en matière de rénovation énergétique et du maintien à domicile. Enfin, l'EPFO est un acteur qui commence à être identifié et connu par les communes. Près d'une dizaine de conventions ont été signées depuis son arrivée sur le territoire en 2020. Aussi, la CCF a souhaité consolider le partenariat en prenant part dans un protocole de partenariat avec celui-ci.

### Action 3 : Développer une offre locative sociale adaptée aux besoins du territoire

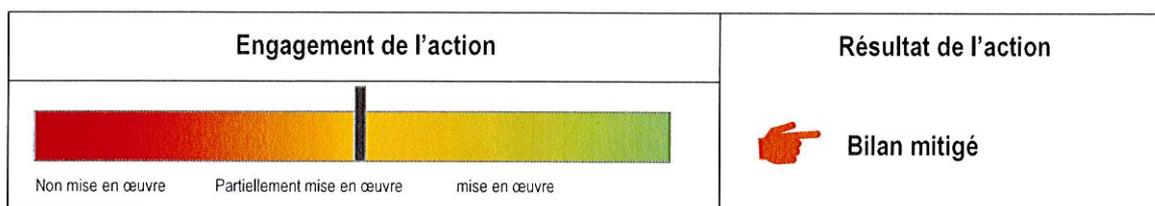


Les résultats du bilan du PLH 2018-2023 en matière de développement de l'offre locative sociale montre un réel effort des communes. Les objectifs sont quasiment atteints à l'échelle de la CCF. Malgré tout, des disparités importantes existent

entre les communes, notamment SRU. Si Bouloc a très fortement produit avec la volonté de rattraper une partie de son retard, la commune de Castelnaud-d'Estrétefonds reste très en-deçà de ses objectifs. De plus, plusieurs communes comme Bouloc, Fronton ou encore Saint-Sauveur ont fait le choix de mobiliser des outils réglementaires comme les Servitudes de Mixité Sociale (SMS) dans leur PLU afin d'encadrer plus fortement la production sociale sur leur territoire. Certaines tentent aussi de travailler sur la mixité des formes urbaines de cette offre et sur son développement dans les centres-bourgs. Plus généralement, les élus nous ont fait part des difficultés rencontrées pour attirer les opérateurs, notamment dans le cadre de macro-lots sociaux. Néanmoins, la plupart ont conscience de la nécessité de continuer à produire une offre sociale. Les efforts en la matière devront être intensifiés dans le cadre du prochain PLH, notamment pour les communes soumises aux obligations fixées par la loi SRU. Des axes seront à approfondir :

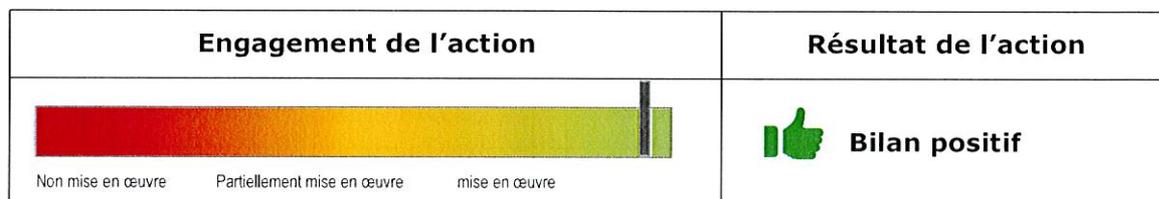
- ☞ Renforcer l'intervention sur les opérations en acquisition-amélioration ;
- ☞ Développer plus fortement l'offre en petites typologies ;
- ☞ Créer les conditions d'intervention favorables pour les bailleurs sociaux dans le cadre de petites opérations, liés aux secteurs de mixité sociale ;
- ☞ Inciter à développer la solidarité intercommunale dans le développement de l'offre locative sociale.

#### **Action 4 : Renforcer la production en accession à prix maîtrisés à destination des primo-accédants**



Bien que les objectifs quantitatifs fixés dans le PLH soient quasiment atteints (25% contre 30% fixés initialement), le développement d'une offre en accession à coûts maîtrisés n'a pas réellement fait l'objet d'une stratégie portée à l'échelle intercommunale. Les ménages cibles n'ont pas bénéficié d'un accompagnement particulier et aucune campagne de communication sur ce type de produit ou d'aide n'a été menée. Malgré tout, les élus ont fait part d'une connaissance et d'un intérêt grandissant pour le développement de cette offre sur leurs communes, en particulier pour le PSLA qui semble pouvoir être davantage intégré aux projets futurs. Cette action n'a pas réellement été mise en œuvre, mais il convient de la réinterroger et de la redéfinir dans le cadre du second PLH de la CCF.

#### **Action 5 : Sensibiliser et accompagner les ménages dans l'amélioration de leur logement**



Plusieurs actions en matière d'amélioration de l'habitat privé ont été engagées sur le territoire de la CCF et de ses communes au cours du premier PLH. Une petite partie des communes se sont ainsi dotées du Permis de Louer afin de lutter contre l'habitat indigne dans le parc locatif privé. La CCF ne dispose pas encore d'un recul important sur cet outil, mais les retombées semblent être positives et les communes soulignent l'utilité et l'efficacité du dispositif. Le futur PLH devra donc poursuivre la dynamique engagée et chercher à développer de nouveaux leviers d'actions. Le Permis de Louer pourra ainsi être étendu à de nouvelles communes, en fonction de leur intérêt pour l'outil mais aussi des moyens humains mobilisables. Le salon de la rénovation énergétique pourra aussi être pérennisé et élargi à d'autres sujets comme les travaux visant le maintien à domicile et l'autonomie des propriétaires-occupants vieillissants, en lien avec le dispositif Ma Prime Adapt' de l'Anah.

### Action 6 : Assurer l'attractivité résidentielle des centres villes et centres bourgs du Frontonnais

Engagement de l'action	Résultat de l'action
<p>Non mise en œuvre    Partiellement mise en œuvre    mise en œuvre</p>	<p><b>Bilan mitigé</b></p>

Tout au long de la mise en œuvre du premier PLH, il n'y a pas eu de réflexion en matière d'attractivité des centres-bourgs de la CCF. Cette attractivité existe de fait, en lien avec le cadre de vie proposé par les communes de la CCF et la proximité de la Métropole Toulousaine. Le travail d'identification des fonciers prioritaires en centre-bourg n'a pas non plus été lancé, mais sera à développer dans le cadre du second PLH, notamment à cause de la raréfaction des possibilités de développement en extension et en lien avec les enjeux de densification. Ce travail d'identification sera à mener par les communes, mais la CCF pourra proposer un accompagnement spécifique sur ces sujets.

### Action 7 : Faciliter l'accès au logement des jeunes

Engagement de l'action	Résultat de l'action
<p>Non mise en œuvre    Partiellement mise en œuvre    mise en œuvre</p>	<p><b>Décalage avec les objectifs</b></p>

Cette action n'a pas réellement été mise en œuvre puisque les différentes modalités opérationnelles n'ont pas été portées par la CCF et les communes. Il existe toujours une difficulté à cerner les besoins en logement des jeunes du territoire et à évaluer le nombre de ménages le quittant faute de trouver un logement adéquat (à distinguer, par exemple, de ceux le quittant pour leurs études ou un emploi). Les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLH de la CCF pourront réinterroger la nécessité, ou non, de mener un travail d'identification des besoins de ce public.

### Action 8 : Diversifier les réponses en logements pour les personnes âgées et les personnes handicapées

Engagement de l'action	Résultat de l'action
<p>Non mise en œuvre    Partiellement mise en œuvre    mise en œuvre</p>	<p><b>Bilan mitigé</b></p>

L'action n'a pas vraiment fait l'objet d'un portage au cours du PLH, mais d'une manière générale, les projets de résidences pour seniors n'ont pas de difficulté à se développer sur le territoire. Les élus sont demandeurs de ce type de projet et les opérateurs n'ont pas de difficultés à venir sur la CCF. Il conviendra cependant d'être vigilant quant au développement de ce type de projets pour ne pas tomber dans un phénomène de suroffre et une mise en concurrence des différents projets. Pour cela, il sera nécessaire d'assurer un suivi renforcé et cohérent des projets communaux.

### Action 9 : Veiller aux réponses à destination des personnes en situation de précarité

Engagement de l'action	Résultat de l'action
<p>Non mise en œuvre    Partiellement mise en œuvre    mise en œuvre</p>	<p><b>Décalage avec les objectifs</b></p>

Malgré le développement des logements d'urgence sur le territoire et celui du logement très social (PLAi), il n'y a pas eu d'actions vraiment mise en œuvre en matière de réponses à apporter aux ménages les plus précaires du territoire.

Dans le cadre du futur PLH, des pistes d'évolutions sont à étudier :

- ☞ La poursuite du développement d'une offre abordable, notamment en accession ;
- ☞ La mise en place d'une CIL et l'élaboration d'un PPGDID permettra à la CCF de se saisir de la question de la gestion de la demande et d'orienter une partie des attributions vers les publics prioritaires ;

La CCF pourra subventionner les associations et autres instances qui s'occupent de ces ménages et qui proposent un accompagnement qui est essentiel pour permettre de pérenniser les solutions de logements pour ces ménages fragiles.

#### Action 10 : Assurer l'accueil des gens du voyage

Engagement de l'action	Résultat de l'action
 <p>Non mise en œuvre    Partiellement mise en œuvre    mise en œuvre</p>	 <p><b>Bilan mitigé</b></p>

Cette action a fait l'objet d'un suivi actif de la part de la CCF et a partiellement été mise en œuvre. Le terrain pour la création de l'aire d'accueil de Fronton a été acquis en 2023 par la CCF. Le futur PLH devra permettre à la communauté de communes d'aller au bout de ses projets et de répondre aux obligations fixées par le SDAHGV pour son territoire. Il est important de noter la programmation anticipée de 20 nouvelles places à créer, faisant évoluer les objectifs de 40 à 60 places-caravanes à l'échelle de l'EPCI, en raison du passage prochain du seuil de population de Bouloc à 5000 habitants.

#### Action 11 : Mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs

Engagement de l'action	Résultat de l'action
 <p>Non mise en œuvre    Partiellement mise en œuvre    mise en œuvre</p>	 <p><b>Décalage avec les objectifs</b></p>

Cette action n'a pas été mise en œuvre lors du premier PLH de la CCF, mais le logement social prenant de plus en plus d'importance sur le territoire, elle pourra être réinterrogée et reconduite dans le cadre des travaux d'élaboration du second PLH.

#### Action 12 : Se doter des moyens utiles pour atteindre les objectifs du PLH

Engagement de l'action	Résultat de l'action
 <p>Non mise en œuvre    Partiellement mise en œuvre    mise en œuvre</p>	 <p><b>Bilan mitigé</b></p>

Un travail de suivi global du PLH a été assuré tout au long des six années de mise en œuvre, mais les moyens humains ont manqué côté CCF pour aller plus loin. Pour être davantage mis en œuvre, le PLH aurait nécessité un poste à temps complet supplémentaire.

Les éléments présentés dans l'annexe à la présente délibération détaillent les éléments du bilan du PLH de la CCF. En outre, le deuxième PLH devra ajuster, approfondir, renouveler ses objectifs et se doter des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la politique de l'habitat sur le territoire de la CCF. Il est aussi un outil commun et partagé à l'ensemble des communes, qui doivent permettre de répondre aux enjeux et aux besoins de nos habitants frontonnais.

**Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Approuve** le bilan final de réalisation du 1<sup>er</sup> PLH 2018-2023, en respect des applications des articles L302-3 et 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- ☞ **Autorise le Président**, ou son représentant, à transmettre à l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le bilan final du PLH réalisé, conformément l'article R 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi qu'aux partenaires identifiés ;
- ☞ **Autorise le Président**, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

**25/010 - Demande de subvention pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable (SDC)**

**Rapporteur : M. le Président**

**Délibération :**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable sur son territoire, la Communauté de commune du Frontonnais est accompagnée du Bureau d'études ITER.

Il informe l'Assemblée que le montant estimé pour cette étude est de 35 425 € HT et indique que cette étude peut être financée par la Région Occitanie via le dispositif FEADER à hauteur de 30 %. Il rappelle, à cet effet, qu'une demande d'aide a déjà été déposée auprès de l'ADEME dans le cadre d'une candidature à l'appel à projet « AVELO 3 » par délibération n° 23-151 en date du 14 décembre 2023 à hauteur de 50 %.

Le plan de financement s'inscrit ainsi dans le schéma suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etude pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable	35 425.00 €	Montant éligible subventionné par l'ADEME « appel à projet AVELO 3 » A hauteur de 50 % du montant H.T.	17 712.50 €
		Montant éligible subventionné par la Région « dispositif FEADER » A hauteur de 30 % du montant HT	10 627.50 €
		Communauté de Communes du Frontonnais Autofinancement à hauteur de 20 % du montant HT	7 085.00 €
	<b>35 425,00 €</b>		<b>35 425.00 €</b>

**Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à solliciter le soutien de la Région via le dispositif « FEADER » à hauteur de 30 % dans le cadre de l'étude pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable (SDC) ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

## Ressources Humaines

### **25/011 - Création d'emploi « chef de projet PCAET »**

#### **Rapporteur : M. le Président**

On avait CST ce matin avec le personnel lors duquel il a été évoqué, entre autres, ce sujet. Nathalie Cassard a été recrutée en juin 2023. Le sujet est d'aller plus loin en matière de transition écologique. Le fait que l'on soit accompagné (décarbonation avec Karos, autoconsommation avec la fabrique des transitions, Territoire +4° avec le CEREMA), avec le PCAET, on est rentré sur des sujets de transitions beaucoup plus larges avec, par exemple, les EnR, sujet sur lequel, on a eu atelier la semaine dernière avec la Fabrique des transitions. Cela a pour but premier de définir, analyser les éléments de coopération. Pour mieux coopérer, le travail en atelier est nécessaire pour poser des éléments sur la table, améliorer ce qui ne va pas avec, pour finalité, définir vers quelle approche, on tend à se diriger en autoconsommation EnR et en adaptation dans nos communes. Au regard de la charge de travail, le recrutement d'un chargé de mission est nécessaire, poste pour lequel on a obtenu une aide dans le cadre de l'appel à projet du Cerema « Territoires adaptés à +4°c au climat de demain » et pour lequel la CCF s'est engagée. Ce chargé de mission pourra, également, porter le SDIE avec nos collègues, Olivier SAURA et Damien LECORRE qui ont une expertise métier et qui portent ce sujet avec André GALLINARO. Ces élus apportent une vraie expertise, nous avons de la chance et nous les remercions. Ce chargé de mission accompagnera donc le début du SDIE et le futur PCAET car il y a des actions communales et intercommunales. Ce poste est financé pendant 3 ans dans le cadre du fond vert à 60 % sur un montant subventionnable de 132 000 € soit une aide de 79 200 €. Mme PEYRANNE : nous avons l'obligation du Cerema et de l'Ademe d'estimer le temps agent. Mme SIGAL : ce n'est pas le poste de Nathalie ? M. CAVAGNAC : non, Nathalie reste sur les transitions et ce poste est dédié au PCAET. Mme SIGAL : donc contrat sur 3 ans. Mme PEYRANNE : oui un CDD et dont le profil doit répondre aux critères de l'appel à projet.

#### **Délibération :**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de déployer une réelle politique d'adaptation au changement climatique, il convient de renforcer les effectifs du service PCAET notamment sur le volet Energie. Il convient, à cet effet, de recruter un Chef de projet PCAET à temps complet pour accompagner le territoire dans la mise en œuvre opérationnelle des objectifs en faveur de la transition écologique et énergétique. Ce dernier jouera ainsi un rôle de chef de projet, d'animateur et de gestion du PCAET.

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Décide** de créer un emploi de Chef de projet PCAET à temps complet pour accompagner le territoire dans la mise en œuvre opérationnelle des objectifs en faveur de la transition écologique et énergétique et ce, à compter du 1er avril 2025 ;
- ☞ **Dit** que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel de catégorie A de la filière technique, aux grades d'ingénieur, ingénieur principal, technicien, technicien principal de 2ème classe et de 1ère classe ;
- ☞ **Décide** de modifier le tableau des effectifs.

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

## Voirie

### **25/012 -Acquisition de la voirie du lotissement « le clos des Pêchers » sur la commune de Cépet - Annule et remplace délibération n°23/030 du 13 mars 2023**

#### **Mme SOLOMIAC : conseillère communautaire et maire de Cépet**

Indique qu'au moment de passer l'acte, il a été relevé une erreur sur une partie minime de voirie qui n'aurait pas dû passer dans l'acte ce qui implique de passer une nouvelle délibération modifiant ainsi la précédente afin de rétrocéder cette petite partie de voirie. M. le Président : c'est, en effet, une correction. Objectivement, ce sujet de rétrocession est très compliqué.

On a délibéré pour stopper le moratoire de 2016 très pénalisant et nous avons longuement travaillé sur les conditions des reprises. J'aime beaucoup la démarche du pas à pas pour faire plutôt que le moratoire proposé en 2016 sans travail de concertation préalable. Mais on avait à gérer un stock de 2016 à 2023 et, sur ces 7 ans, des lotissements se sont créés et il peut y avoir des dégradations. Ce qui est, en revanche, plus gênant, c'est qu'il y a des voies qui n'étaient pas du tout concernées voire refusées qui sont donc privées mais où des camions de la collecte sont quand même rentrés, sans convention. Chaque reprise s'étudie au cas par cas dans le respect du cahier des charges. M. TERRANCLE : il faut penser à donner la charte voirie aux aménageurs. Il est très important d'avoir une vraie implication des techniciens. M. le Président : la convention est passée sur cette base, en effet. Mme SOLOMIAC : la question est qu'au moment de l'instruction du permis, on s'interroge bien. Pour autant, sur la commune, on a le garage d'une maison qui se situe face à un lampadaire par exemple. Mme PEYRANNE : lors de l'instruction, l'attention est portée sur le lampadaire situé sur le domaine public, sa position, mais pas sur la partie privative qui ne relève pas de notre compétence.

#### **Délibération :**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire par délibération en date du 13 mars 2023, a accepté le transfert de propriété des espaces communs du lotissement « Le Clos des Pêchers » situés impasse Simone Veil et impasse des Poètes à CEPET.

Le propriétaire, la SARL DES PECHERS souhaite garder la propriété de la parcelle section A n° 1888.

Pour rappel, ce lotissement avait obtenu la conformité des travaux suite au permis d'aménager et l'ensemble des réseaux ayant été réceptionnés par les différents services concessionnaires, la communauté de communes se proposait d'acquiescer, à un euro, les parcelles constituant la voirie du lotissement, dénommée « impasse Simone Veil et impasse des Poètes », ainsi que le bassin d'orage et de procéder au transfert de propriété des parcelles correspondantes par acte administratif.

Les parcelles des espaces communs faisant l'objet de la rétrocession du lotissement sont donc les parcelles figurant au cadastre de la commune de Cépet sous les références suivantes :

#### **VOIRIE :**

Section	N° Parcelle	Superficie
A	1891	960 m <sup>2</sup>
	1895	728 m <sup>2</sup>
	<b>TOTAL</b>	<b>1688 m<sup>2</sup></b>

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ **Décide** d'accepter la proposition de Monsieur le Président, du transfert à la Communauté de Communes du Frontonnais des parcelles d'espaces communs du lotissement « Le Clos des Pêchers » ci-dessus ;
- ☞ **Donne** pouvoir à Monsieur GALLINARO, Vice-Président en charge de la Voirie et des Mobilités à la Communauté de Communes du Frontonnais, de signer l'acte en la forme administrative, relatif à ce transfert de propriété ;
- ☞ **Décide** d'affecter et de classer les voies du lotissement dénommées « impasse Simone Veil et impasse des Poètes », représentant un linéaire total de 112 mètres dans le domaine public communautaire ;
- ☞ **Décide** d'intégrer ces voies, à caractère de rue, dans le tableau de classement de voirie communautaire.

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 12 – Abstention : 0 – Contre : 0

#### **Informations diverses**

##### **Bus Tour :**

Lors du bus tour, on a pu voir les travaux à Castelnau concernant l'aménagement ferroviaire et le Pont de Saint-Rustice. M. AUSSEL : le chantier avance bien. Lors de la réunion de ce matin, la DST de Grand Sud a demandé si l'on pouvait remettre les portiques fin février.

##### **GPSO :**

Le courrier adressé par les 3 EPCI du Nord Toulousain en refus de participer au financement complémentaire d'un deuxième tour de table n'a, à ce jour, reçu aucune réponse.

##### **Franchissement de la Garonne :**

9 des 10 communes ont répondu favorablement à l'appel du Maire de Seilh pour formuler leur soutien au 3<sup>ème</sup> itinéraire, enjambement de la Garonne le plus au nord qui viendrait sur Castelnau. Hier, en réunion du SCoT, le sujet a été amené. Des « bruits de couloirs » sur le pont le plus éloigné au nord qui viendrait se connecter à Eurocentre, aurait trouvé un point de convergence. Si tel est le cas, c'est une belle démonstration quand les communes d'un territoire sont unies pour faire

front et défendre leurs intérêts, elles y parviennent et, cela, au-delà des divergences des communes. L'intérêt de la commune quand on fait front, on obtient gain de cause. A Seilh, pour des clivages, on s'est laissé débordé et on a subi. C'est donc un bel exemple pour nous de solidarité.

#### **Contrat Local de Santé :**

Une première présentation par l'ARS en octobre, un témoignage début janvier avec une faible assistance. Les échanges continuent.

#### **Fabrique des Transitions :**

3 ateliers avec la Fabrique des transitions pour se mettre en ordre de charge opérationnelle vers le projet EnR, processus très salubre qui nous amène à des aides.

#### **PCAET :**

Le bureau climat du 14 janvier 2025 a acté 7 nouvelles actions ce qui porte à **21 le nombre d'actions engagées ou à poursuivre d'ici la fin du PCAET**, à savoir :

#### **Les 14 actions à dates :**

1. Mettre en place une gouvernance et un mode projet adaptés ;
2. Former les élus et les agents aux enjeux écologiques et à la vision systémique ;
3. Améliorer les démarches de coopération sur le territoire ;
4. Créer des programmes de sensibilisation du grand public ;
5. Réaliser un Schéma Directeur Immobilier CCF ;
6. Etudier les alternatives à la collecte des déchets verts ;
7. Etudier le potentiel de développer l'EIT sur le territoire ;
8. Réaliser un Schéma Directeur Cyclable (SDC) ;
9. Développer un service public de covoiturage ;
10. Développer l'intermodalité via un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) ;
11. Promouvoir la rénovation énergétique auprès des particuliers via un salon ;
12. Etudier comment adapter notre territoire au changement climatique ;
13. Etudier un site de production de mix énergétique Méthanisation + ;
14. Etudier l'intérêt d'un projet d'autoconsommation collective sur le territoire (EnR locales).

#### **Les 7 nouvelles actions :**

3 actions déjà présentes en 2019 qui se poursuivent :

15. Rénovation énergétique dans le patrimoine public : Poursuivre les efforts de rénovation / construction énergétique au sein du patrimoine public (éclairage, bâtiment) ;
16. Schéma directeur des eaux pluviales : Retranscrire les éléments du SDEP dans les PLU ;
17. Gérer durablement les voiries et espaces verts : Se doter d'un référentiel commun de gestion durables des voiries et espaces verts.

4 actions nouvelles avec ouverture à planifier plutôt sur le second semestre 2025

18. Définir un plan d'action « Exemplarité du service public » ;
19. Etudier une nouvelle déchetterie / recyclerie sur le territoire (Pro/ Public) ;
20. Engager une action « Mieux manger » dans les écoles couplant : évolution des pratiques alimentaires, atteinte des objectifs Egalim, travail sur les circuits d'approvisionnement, anti-gaspillage) ;
21. Etudier une solution de rabattement vers les transports en commun (navette bus) en complément des actions engagées sur la mobilité douce et du covoiturage et en ouverture avec les autres EPCI du Nord Toulousain.

#### **Visite du Président du CD 31 : modification du dispositif de soutien financier**

Le Président Vincini a annoncé la fin du pool routier et notamment le programme tel qu'il est aujourd'hui. Un travail sur un autre modèle est en cours. On a salué la clarté du propos. Le programme des aides aux communes perdure mais priorisation sur les différentes compétences donc un projet sur le territoire communal. Mme PEYRANNE : j'ai envoyé un mail ce matin aux communes. D'ici le 5/02, présentation d'un tableau individuel avec le point des projets et la priorisation de ces derniers. Si on a un projet d'urbanisation en cœur de ville et qu'il est nécessaire d'intervenir sur les tuyaux situés en dessous de la voirie, il pourrait être pris en compte un seul projet. A l'échelle du Département, soit 284 communes, c'est une enveloppe de 200 000 millions d'€.

#### **Vœux aux agents**

Les vœux aux agents se dérouleront dans la salle des fêtes de Gargas, le 11 février. Il serait bien qu'on y soit. Les agents mettent en œuvre, il est donc important qu'on y soit pour leur engagement et leur enthousiasme.

---

La séance est levée à 19h10

---

## Approbation du présent procès-verbal

Le procès-verbal est proposé à l'approbation des élus le 26 mars 2025. Il sera publié sur le site internet de la CCF : <https://www.cc-dufrontonnais.fr/> La liste des délibérations est affichée au siège de la CCF sis 3, rue du Vigé à Bouloc (31620) et publiée également sur le site internet de la CCF ainsi que sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

### En complément de la note de synthèse, les élus ont été destinataires des documents annexes suivants :

- ⇨ PV du conseil communautaire du 27 novembre 2024 ;
- ⇨ Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal 2024 (M57)
- ⇨ Compte Financier Unique du Budget Annexe Zones d'Activité Economique (ZAE) 2024 (M57)
- ⇨ Compte Financier Unique du Budget Annexe Collecte des Déchets 2024 (M57)
- ⇨ Présentation des CFU
- ⇨ Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025
- ⇨ Contrat-type pour la collecte sélective portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO pour la période 2025 à 2029
- ⇨ Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Communauté de Communes du Frontonnais, la Commune de Castelnaud d'Estrétefonds et Josyphane – Camp Del Rey
- ⇨ Bilan annuel de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Fronton - Année 2 - 2024
- ⇨ Règlement de Fonctionnement des Relais Petite Enfance
- ⇨ Projet de convention « Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Villaudric – Aménagement de sécurité sur la route de la Gare (RD29g) et renforcement de la signalisation horizontale et verticale dans le centre-ville ».

Elues ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Mmes Anne-Marie FERNEKESS, Pascale BINET, Marine DAILLUT.

<b>Membres présents :</b>	<b>22</b>
<b>Membres absents :</b>	<b>12</b>
<b>Procurations :</b>	<b>11</b>
<b>Votants :</b>	<b>33</b>

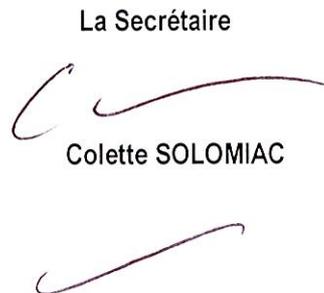
### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 33 - Nuls : 0 - Pour : 33 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

Au registre ont signé,

Le Président  
  
Hugo CAVAGNAC

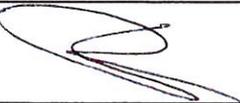
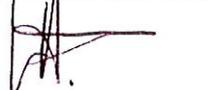


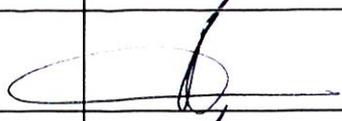
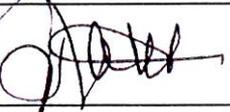
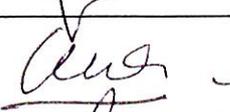
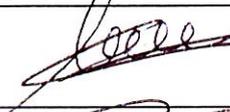
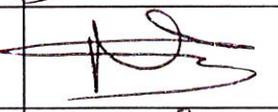
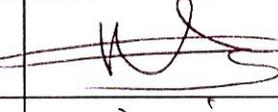
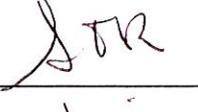
La Secrétaire  
  
Colette SOLOMIAC



**ETAT DE PRESENCE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 janvier 2025**

Communes	Délégués communautaires	Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à :	Signature
BOULOC	TERRANCLE Serge	X				
	CHEVALIER Marie-Hélène		X		M. TERRANCLE	
	ROUANET Jean-Pierre		X		M. ESTAMPE	
	CEZERAC Béatrice		X			Excusée
	ESTAMPE Gilbert	X				
	FERNEKESS Anne-Marie		X			Excusée
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	SIGAL Sandrine	X				
	MARTY Laurent		X		M. BRUN	
	ABAD-LAHIRLE Nadine	X				
	BRUN Dante	X				
	DUSSART Vincent		X		Mme SIGAL	
	ROBIN Veronique		X		Mme ABAD	
	VERDEAU-BORNE Sébastien		X		Mme BINET	
	BINET Pascale	X				
CEPET	SOLOMIAC Colette	X				
	FOUGERAY Jean-Michel	X				

Communes	Délégués communautaires		Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à :	Signature
FRONTON	CAVAGNAC	Hugo	X				
	BARRIERE	Karine		X		M. CAVAGNAC	
	CARVALHO	Horacio		X		M. JEANJEAN	
	BROCCO	Elizabeth	X				
	JEANJEAN	Pierre	X				
	SORIANO	Marie-Ange	X				
	IGON	Patrick		X		Mme SORIANO	
	BOUDARD PIERRON	Charlotte		X		Mme BROCCO	
GARGAS	GIBERT	Janine	X				
SAINT-RUSTICE	AUSSEL	Edmond	X				
SAINT-SAUVEUR	FRANCOU	Didier	X				
	DAILLUT	Marina	X				
VACQUIERS	CLAVEL	Virginie	X				
	BATAILLE	François	X				
VILLAUDRIC	MARROT	Christelle		X		M. PARISE	
	PARISE	Denis	X				
VILLENEUVE LES BOULOC	GALLINARO	André		X		Mme TIRMAN	
	TIRMAN	Sophie	X				